

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin, sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André, TOURNIQUET Yann.

Absent excusé : MINER Serge donne pouvoir à HERLANGÉ Patrick. HAMELLE Justine donne pouvoir à PLÉE Frédéric.

Monsieur POULAIN Marc-Antoine est élu secrétaire de séance.

Présentation et approbation du dernier compte-rendu.

1. CA2BM : approbation de l'avenant n°3 de la convention du service commun Autorisation Droit du Sol Publicité.

La séance ouverte, monsieur le Maire rappelle les termes de la proposition de cet avenant, préalablement transmis par courriel aux membres du conseil municipal.

Considérant qu'à l'image de ce qui existait en matière d'urbanisme, la CA2BM avait souhaité accompagner les communes en élargissement des missions du service commun aux missions relatives à la publicité à titre gracieux durant cette période transitoire ;

Considérant que la CA2BM souhaite poursuivre son accompagnement dans les missions liées à la police de la publicité auprès des communes adhérentes au service commun ADS ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'amender la convention de service commun afin de définir et préciser les modalités financières et administratives à instaurer ;

Considérant que les communes ayant à ce jour conservées l'instruction de leurs propres demandes d'autorisation et actes d'urbanisme (communes dites « autonomes »), ne pourront bénéficier du service d'instruction des demandes d'enseigne, pré enseigne et de publicité par le service commun de la CA2BM qu'à la condition qu'elles adhèrent audit service dans sa globalité ;

Considérant qu'à ce titre, la CA2BM a adopté un avenant n°3 à la convention de service commun ADS et Publicité extérieure ;

Considérant que les dispositions de la convention initiales ainsi que les deux avenants précédents restent applicables, hormis pour les modifications faisant l'objet du présent avenant ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun ADS / Publicité et autorise le maire à signer les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2. Point sur les travaux en cours et à venir et demandes de subventions.

Aire de jeux : le projet se termine. Le terrain de pétanque sera achevé prochainement. Le mobilier sera sorti au printemps. Il est nécessaire de prolonger les filets pour les ballons. Pour cela, des devis sont prévus. Monsieur le Maire remercie la commission pour le travail accompli.

Assainissement : les travaux sont menés par la CA2BM. La deuxième phase débutera la deuxième quinzaine de janvier. Elle concerne une partie de la route nationale, de l'intersection avec la rue de l'église jusqu'à l'arrêt de bus en direction de Brimeux. Une réunion préparatoire avec les habitants concernés est prévue début janvier. Ils recevront une information.

Projet de trottoirs route nationale : monsieur le Maire interroge le conseil municipal. Il présente le courrier du Département quant aux restrictions budgétaires et les subventions restées en attente. Ces deux dernières années, l'Etat n'a pas retenu ce projet, ni au titre de la DETR, ni au titre de la DSIL. A ce jour, seules les amendes de police ont été accordées pour un montant de 15 000 euros. Sur un budget prévisionnel estimé à 490 213 euros hors taxes en 2022, il est nécessaire d'attendre les soutiens des partenaires financiers. De plus, en raison des travaux d'assainissement, le conseil municipal décide de suspendre le dossier. Il sera repris ultérieurement.

Voirie : le conseil municipal établit le programme pour 2025. La rue d'en haut (de

l'impasse Lovergne à l'intersection avec la rue nationale), l'entrée avec plateforme en haut du cimetière et la montée au hameau de Saint Martin sont au programme. Monsieur le Maire est autorisé à consulter les entreprises et effectuer les demandes de subventions.

Salle polyvalente : pour réduire les interventions techniques et prolonger la longévité du matériel, le conseil municipal est favorable à l'acquisition d'un adoucisseur.

Divers : les pneus du tracteur sont à changer.

3. Renouvellement convention d'occupation précaire de terres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler aux mêmes conditions la convention d'occupation précaire entre la commune et monsieur Thierry Leviel, sur les sections ZC 12 et ZC 13, pour l'année 2025. Madame Sergent Sylvie ne prend pas part à la délibération. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, l'autorise à signer la convention. Le loyer est révisé annuellement suivant l'indice de fermage.

4. Questions diverses.

☞ Monsieur le Maire présente le courrier de monsieur le Président du Club de la Canche de demande de révision des tarifs de la salle aux associations de la commune.

☞ Lutte contre les inondations : l'installation d'une pompe de refoulement est prévue derrière le petit groupe d'habitations qui ont été inondées l'hiver dernier. Pour rejeter vers le marais, il faut traverser la voie ferrée. En réponse à la demande de la commune, la SNCF par courrier du 25 octobre 2024, demande une étude hydrologique complémentaire. La CA2BM est compétente, mais n'est pas favorable au clapet anti-retour.

☞ Biodéchets : pour mieux trier, chaque foyer peut obtenir un composteur gratuit auprès la communauté d'agglomération. La commune se voit attribuer deux containers dits abris-bacs pour le dépôt de déchets difficilement compostables, tels que coquilles de crustacés, os de poulet, etc. Ils seront placés l'un à la salle polyvalente, l'autre sur le parking de la mairie.

Séance levée à 21 heures 35 minutes.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 5 décembre 2024.

Le Maire, Patrick HERLANGE.

